



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2026/002 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue.

Le Maire de la Ville de Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de raccordement électrique, permettant la pose de nouveaux horodateurs, Grande Rue,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du mercredi 7 janvier 2026 au mercredi 21 janvier 2026 inclus :

Les dispositions suivantes sont prises, au droit du n°78 bis Grande Rue :

- Un cheminement piéton protégé sera aménagé pour que le trottoir reste accessible aux piétons en permanence,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements, au droit du n°74 Grande Rue, pour permettre le stationnement des véhicules de chantier.

ARTICLE 2.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Les dalles du Brésil seront retirées et remises à l'identique.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel - 95190 GOUSSAINVILLE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Oussama BA AHMED - Tél : 01.39.33.18.79. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 6 janvier 2026.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

